
L'an deux mille vingt-deux et le neuf mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Présents : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Nicolas QUEFFURUS, Henri FLOTTES, Emmanuelle BODIN, Nicole PANSERI.

Excusé : Luc LACROIX – pouvoir à Guy JAHANT

Absents : Jérôme BAGNOUL, Colette HELLEBOID

Le secrétaire de séance est Gilbert EGRAZ.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET DE SON EPAREUSE AVEC LA COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'acquérir, d'occasion, un tracteur et son épaveuse afin de réaliser les travaux de fauchage des bords des voies communales et des chemins et d'entretenir les terrains notamment dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Il a été proposé à la commune de Brouzet les Quissac de mutualiser cette acquisition : le fauchage n'étant réalisé qu'une ou deux fois par an, il paraît judicieux de se grouper pour rentabiliser cette machine qui, par ailleurs, permettra une économie de dépenses de fonctionnement.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir le tracteur agricole International Type 7458, immatriculé 1158 SF 30, et son épaveuse vendus au prix de 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC livrés.
- De s'acquitter de la moitié de cette somme sur présentation de la facture émise par la SARL FABRE sise Mas de Rouget – Route de Fourques – 30300 Beaucaire, soit 4 860 € TTC,
- D'approuver la convention telle que définie avec la commune de Brouzet les Quissac,
- De donner mandat au maire pour effectuer toutes démarches administratives

Il est précisé que la demande d'immatriculation de ce tracteur sera effectuée par un garagiste, au nom des deux communes, à coût partagé.

Délibération n° 2 – OFFRE DE CONCOURS POUR LA REFECTION DE LA ROUTE VIEILLE ET DU CROISEMENT AVEC LA RD45

Monsieur le Maire expose :

La commune de Liouc a reçu une offre de concours financière de la SAS ALPES CUIR & PEAUX DU MIDI, dont le siège social est 931 route Vieille à La Rouvière – 30260 Liouc, en date du 25 janvier 2022, en vue de réaliser des travaux de voirie Route Vieille et Cauvessargues à Liouc, Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de réaménagement de la voie d'accès à l'entrepôt, situé 931 route Vieille à Liouc.

Les travaux liés à l'offre de concours consistent en la réalisation d'un bicouche au croisement de Cauvessargues et en la suppression des nids de poule, arrachements et déformations dus au passage de camions de gros volumes nécessaires à l'exploitation de la société ALPES CUIR & PEAUX DU MIDI, route Vieille. Ils ont pour objectif d'améliorer et sécuriser l'accès des clients et des livraisons.

Le Conseil municipal a approuvé les travaux de réaménagement de cette voie dont le montant s'élève à 3 680 € HT.

La proposition de la SAS ALPES CUIR & PEAUX DU MIDI répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de concours de la SAS ALPES CUIR & PEAUX DU MIDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'accepter l'offre de concours financière de la SAS ALPES CUIR & PEAUX DU MIDI., Siret n° 84923212900015, dont le siège social est 931 route Vieille à La Rouvière – 30260 Liouc, pour la réalisation de travaux de réaménagement de la Route Vieille et du croisement de Cauvessargues,
- D'accepter la participation de 1 500 € de la SAS ALPES CUIR & PEAUX DU MIDI dont le siège social est 931 route Vieille à Liouc,
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Echange de parcelles : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles AI 104 d'une contenance de 2590 m² et AI 102 d'une contenance de 1127 m² au lieu-dit Rouvière. Entre ces deux terres, se trouve la parcelle AI 103 d'une contenance de 1445 m². Ces trois terres sont classées en landes et sont incultes. Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à l'échange de la parcelle AI 103 contre la parcelle AI 102 qui supportera une servitude de passage.

Cession d'un chemin rural : la commune a été saisie de la demande d'un agriculteur qui souhaite acquérir un chemin rural qui dessert uniquement ses parcelles au lieu-dit Las Fonts. Des investigations complémentaires seront effectuées avant de donner une réponse au demandeur.

Chemin rural : Monsieur le Maire indique que, conformément à la décision du conseil municipal, il a fait piqueter le chemin situé entre les lieudits Rouvière et Rouvairol et Rompudes qui avait complètement disparu. Ce piquetage n'est pas opposable aux tiers. Ce chemin étant appelé à rester un chemin de randonnée et vu le coût, le conseil municipal ne souhaite pas le faire borner.

Eco Parc des Garrigues : Monsieur le Maire rappelle le projet de développement de la future ZAE autour de la déchèterie. La rédaction d'une convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol nécessite de se faire assister juridiquement. Le cabinet LS Consult assurera cette mission pour un coût de 600 €.

Location studio : la locataire a donné son congé sans respecter les trois mois de préavis. A l'issue de « l'état des lieux de sortie » qui doit se faire prochainement, une évaluation des travaux pour remise en état sera effectuée (une procédure « dégâts des eaux » est en cours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05